Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 54 du 7 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ N° 1535/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

portant création du foyer de la mission Gerfaut, dénommé « Montalègre ».

Du *05 juillet 2023*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES :

Sous-direction « droits individuels et études juridiques » ; Bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 1535/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG portant création du foyer de la mission Gerfaut, dénommé « Montalègre ».

Du 05 juillet 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 5 4 1 A

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 564.4.2.4.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-5, R3412-6 et R3412-17 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;
Vu l' arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;
Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;
V u l'arrêté ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD du 26 août 2022 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la mission Gerfaut en Pologne, dénommé « Montalègre », est créé.

Art. 2. Le foyer « Montalègre » assure des prestations de débit de boissons, de vente d'articles divers et d'activités sociales, culturelles ou de loisirs.
Les conditions d'accès à ces prestations sont fixées par le règlement intérieur du foyer.

Art. 3. Les prestations du foyer sont assurées au profit du personnel militaire français du détachement.
Le personnel militaire étranger présent sur le site peut accéder aux prestations du foyer dans les conditions fixées par le règlement intérieur du foyer.

Art. 4. Le foyer « Montalègre » est un foyer interarmées, placé sous la tutelle du chef de l'élément de soutien national de la mission Gerfaut.

Art. 5. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,

Philippe JACOB.